



200-225, rue King Street, Fredericton NB E3B 1E1
1-866-933-2222 | info@fcb.ca | FCB.ca

Le 27 mars 2019

Objet : Avis important concernant les nouveaux droits visant les assureurs non-résidents qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019

Le 1^{er} avril 2019, les droits que doivent verser les assureurs non-résidents pour l'obtention d'une licence seront mis à jour afin de tenir compte des dispositions de l'article 3 du Règlement 83-197 pris en vertu de la *Loi sur les assurances*. Les nouveaux droits s'appliqueront à toutes les demandes de licence présentées dans le portail de la FCNB à compter du 1^{er} avril 2019. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le tableau qui suit.

Type de licence et province	Droits actuels	Droits à compter du 1 ^{er} avril
Agent d'assurance-vie, accident et maladie (pour non-résident)		
Alberta	135 \$	95 \$
Colombie-Britannique	250 \$	250 \$
Manitoba	150 \$	150 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	125 \$	125 \$
Nouvelle-Écosse	128,83 \$	132,70 \$
Ontario	75 \$	75 \$
Île-du-Prince-Édouard	100 \$	100 \$
Québec	86 \$ à 172 \$	94 \$
Saskatchewan	100 \$	100 \$
Yukon	100 \$	200 \$
Agent d'assurance accident et maladie (pour non-résident)		
Alberta	85 \$	60 \$
Colombie-Britannique	250 \$	250 \$
Manitoba	150 \$	90 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	125 \$	125 \$
Nouvelle-Écosse	128,83 \$	132,70 \$
Ontario	75 \$	75 \$
Île-du-Prince-Édouard	100 \$	100 \$
Québec	86 \$	94 \$
Saskatchewan	100 \$	100 \$
Yukon	100 \$	100 \$